

Initiatives ministérielles

serait aller trop loin, selon moi, et je ne pense pas que les Canadiens souhaitent qu'un type particulier de comportement fasse l'objet d'une exception générale, même si la majeure partie des activités syndicales sont légales et respectent dans l'ensemble les lois provinciales.

Si l'amendement était accepté, personne, quel que soit le degré de harcèlement et si raisonnables que soient ses craintes pendant un conflit de travail, ne pourrait se prévaloir des dispositions sur le harcèlement criminel. Toutes les activités qui se déroulent pendant des conflits ouvriers ne sont pas nécessairement légales. Cet amendement aurait pour effet de transformer une grève violente et illégale en une activité légale parce qu'elle est liée à un différend ouvrier.

Selon moi, c'est aller trop loin. On pourrait tout aussi légitimement demander le même type d'exemption pour toutes sortes de types d'activité, mais, je le répète, je ne pense pas que la majorité des Canadiens soient disposés à soustraire ces activités aux dispositions sur le harcèlement criminel, même s'ils sont convaincus du bien-fondé des activités syndicales et du droit de faire la grève et de dresser des piquets.

Mme Joy Langan (Mission—Coquitlam): Monsieur le Président, je prends la parole pour appuyer ma collègue, la députée de New Westminster—Burnaby. Je voudrais tout d'abord la féliciter d'avoir présenté le projet de loi d'initiative parlementaire qui a amené le gouvernement à enfin ouvrir les yeux et voir que nous avons désespérément besoin d'une telle mesure au Canada pour protéger les femmes contre la peur légitime d'être agressées quand elles ont fait l'objet de harcèlement avec menaces, ces femmes qui n'ont disposé jusqu'ici d'aucun recours efficace et qui n'ont jamais été prises au sérieux ni par le Parlement, ni par la loi, ni par ceux qui l'appliquent, ni par la collectivité.

Je suis très fortement en faveur de ce projet de loi. Je tiens à ce que ce soit clair et sans équivoque. En tant que femme vivant dans la société canadienne, je n'apprécie guère d'avoir peur. Cela me contrarie d'avoir à modifier mes activités en conséquence. En tant que femme publique, cela me contrarie d'être obligée de prendre encore plus de précautions pour assurer ma sécurité juste pour me promener à pied, me déplacer et vivre dans notre pays. Je n'accepte pas que moi ou n'importe quelle autre Canadienne soyons mises dans une position où il nous faille souvent être craintives, avoir des yeux tout le tour de la tête et nous demander constamment si telle ou telle personne nous surveille, nous suit ou, conformément à la définition donnée dans le projet de loi, nous harcèle.

Je voudrais dire un mot au sujet de cet amendement en me reportant aux propos de mon collègue d'en face, qui vient de prendre la parole pour dire qu'il était dans le doute et qu'il avait par conséquent changé d'idée au sujet de l'amendement. Le député voudra bien jeter un coup d'oeil au texte original de l'amendement que la députée de New Westminster—Burnaby avait soumis au comité, mais que le gouvernement a rejeté en comité. Il n'était pas aussi général que celui-ci, qui a dû être reformulé afin de pouvoir être soumis à la Chambre aujourd'hui.

• (1125)

Il a dit craindre qu'on n'ouvre la voie à des grèves illégales violentes. Pourtant, à l'heure actuelle, des grèves légales et pacifiques dégénèrent justement en affrontements violents à cause du manque d'appui et de protection accordés aux grévistes sur les piquets de grève. Je pense qu'il est exagéré—sans compter que c'est jouer le jeu de ceux qui voudraient que les syndicats et les travailleurs sur les lignes de piquetage n'aient aucun droit—de dire que ce genre d'amendement favoriserait les grèves illégales violentes.

Il existe déjà une loi qui définit la légalité du piquetage et ce qui est légalement permis de faire sur une ligne de piquetage et ce qui ne l'est pas. Voyons un tout petit peu plus loin que les considérations juridiques et autres subtilités. Voyons comment ce projet de loi, qui vise à protéger les femmes et le reste de la population canadienne contre le harcèlement, pourrait se retourner contre les travailleurs qui prennent des mesures économiques contre leur employeur en toute légalité.

On nous l'a dit à plusieurs reprises, et le document de recherche préparé à notre intention par la Bibliothèque du Parlement ne manque pas d'en faire état: il se pourrait fort bien que ce projet de loi soit interprété et utilisé comme une épée de Damoclès suspendue sur la tête de grévistes sur des lignes de piquetage légitimes. Beaucoup de personnes m'ont dit que jamais un procureur de la Couronne ne poursuivrait un piqueteur en vertu de ce projet de loi. Je ne parle pas de poursuites judiciaires, mais du fait que l'on pourrait se servir de ce projet de loi pour menacer ceux et celles qui font le piquetage légalement. Je parle de la possibilité de se voir accusé par un agent de la GRC ou de la police municipale.

Le procureur de la Couronne n'intentera sans doute jamais des poursuites, mais si l'on invoque une telle loi pour menacer les piqueteurs et même pour intenter des poursuites, on sème la peur et on pourrait forcer ceux et celles qui font le piquetage légalement, selon la loi, à l'abandonner par crainte de poursuites.